



**Demande de contribution
pour la construction d'une place de lavage et de remplissage pour pulvérisateurs**

Personne requérante (physique ou morale) :

N° d'exploitation : GE66
NOM, Prénom / Société :
Date de naissance :
Rue, NPA / Localité :
Téléphone :
E-mail :

Objet :

Peuvent être soutenues les **constructions et installations nécessaires au fonctionnement de places de lavage et de remplissage des pulvérisateurs et atomiseurs**, à condition qu'elles disposent d'un système de traitement des effluents phytosanitaires.

Sont notamment éligibles :

- Station de remplissage et de lavage étanche (peut également être mobile) ;
- Toiture destinée à séparer les eaux de pluie ;
- Réservoir de stockage et système de traitement des eaux de lavage ;
- Filtre, collecteur de boue, séparateur d'huile ;
- Conduites d'eau (à l'intérieur de la parcelle) ;
- Stockage des produits de pulvérisation ;
- Coûts de l'étude du projet et de la direction des travaux.

Ne sont notamment **pas** éligibles :

- Places de lavage sans système de traitement des résidus phytosanitaires ;
- Canalisations hors de la parcelle ;
- Chemins et places d'accès à la place de lavage
- Taxes et émoluments ;
- Éléments non-essentiels au fonctionnement de la place de lavage (ex. : parois latérales, portes, fenêtres, éléments esthétiques et de confort) ;
- Montants arrondis et les réserves pour imprévus.

N° de parcelle et commune :
N° de l'autorisation de construire :
Propriétaire :
SAU de l'exploitation (ha) : Avec culture spéciale : Sans culture spéciale :

Montant :

Subvention cantonale d'au maximum **75%** du coût de l'investissement éligible, déduction faite de toute autre subvention publique.

Conditions :

Différents éléments sont examinés lors du traitement de la demande, dont notamment le nombre d'UMOS, la formation, l'état de propriété, le respect des prestations écologiques requises, les fonds propres investis ou la composition du groupement en cas de projet collectif.

Annexes à joindre :

- Diplôme de formation professionnelle agricole ;
- Description du fonctionnement de l'installation avec plans et détails techniques ;
- Liste des personnes utilisatrices de l'installation (si autres que la personne requérante) ;
- Devis et récapitulatif des coûts : si possible au moins 3 offres comparatives pour des fournitures > 100'000 francs, services ou second œuvre > 150'000 francs ; gros œuvre > 300'000 francs ; si applicables, demeurent réservées les conditions AIMP – Accord Intercantonal sur les Marchés Publics ;
- Plan de financement de l'installation ;
- Si invest. > 100'000 francs : budget partiel et 2 dernières comptabilités (bilans et comptes des résultats) ;
- Plan d'entretien estimant les coûts d'entretien sur 10 ans.

Coordonnés bancaires :

Si la demande est collective ou la personne requérante ne perçoit pas de paiements directs, coordonnées bancaires pour le versement du soutien financier :

Titulaire du compte :

IBAN : C H _____

Important :

- La mesure prend fin le **31 décembre 2030**. La date indiquée correspond à l'échéance maximale pour que l'OCAN puisse rendre une décision. Il incombe à la personne requérante de fournir un dossier complet, conforme aux exigences de l'OCAN, au plus tard deux mois avant cette date limite, faute de quoi l'instruction ne peut être garantie.
- Si la personne requérante est une société, joindre autant de fois cette page que de personnes dans la société et chaque personne signe sa page correspondante. Si la société comprend plus de 10 personnes, contacter l'OCAN pour les informations requises.
- Le(la) soussigné.e :
 - Atteste l'exactitude de l'ensemble des renseignements transmis (annexes incluses) et comprend que si les renseignements donnés se révèlent inexacts, une entrée en matière peut être refusée ou le remboursement de la subvention exigé immédiatement (demeurent réservées les sanctions administratives et pénales) ;
 - Donne tout pouvoir à l'OCAN de prendre auprès des tiers et des services officiels tout renseignement pertinent pour l'instruction de la demande, notamment sa comptabilité, ses engagements bancaires, ses polices d'assurance, ses déclarations et décisions d'impositions auprès de l'administration fiscale ;
 - Comprend que les données sont susceptibles d'être transmises aux autorités administratives et décisionnelles compétentes (notamment l'OFAG) dans le cadre de l'octroi des aides financières et des contrôles et révisions auxquels les institutions sont soumises ;
 - **Comprend qu'en cas de commencement des travaux ou d'acquisition anticipée (avant la décision), le soutien financier peut être refusé.**

Lieu et date :

Signature de la personne requérante :

.....

.....

Formulaire dûment complété et signé à retourner avec les annexes

par e-mail :

ocan.ameliorations-structurelles@etat.ge.ch

ou

par courrier

Office cantonal de l'agriculture et de la nature
Ch. Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates